

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2015

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2014.

3. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Mme Anne Hemmerlé, Adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément par le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2014 et reprennent les résultats de 2013.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	1 031 130.83		539 192.82	1 570 323.65
Fonctionnement	1 367 399.54	1 317 399.54	1 907 631.76	1 957 631.76

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 957 631.76 €,
- un excédent d'investissement de 1 570 323.65 €,
- d'où un solde global excédentaire de 3 527 955.41 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement pour un montant de 313 784.18 €,
- recettes d'investissement pour un montant de 19 670.00 €,
- soit un solde de 294 114.18 €.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

et après que le Maire se soit retiré de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat de clôture de 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	1 031 130.83		539 192.82	1 570 323.65
Fonctionnement	1 367 399.54	1 317 399.54	1 907 631.76	1 957 631.76

4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2014, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 957 631.76 €, le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter cet excédent de la façon suivante :

- 1 907 631.76 € affectés à la couverture du besoin de financement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (un titre de recettes sera émis pour ce montant),
- 50 000.00 € reportés en section de fonctionnement (R002).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2014 tel qu'indiqué ci-dessus.

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 10 février 2015,
après avoir pris connaissance des documents concernant :

- l'état comparatif sur 5 ans des Comptes Administratifs,
- les ratios financiers par habitant de communes de dimensions comparables,
- l'évolution des taux de taxes locales pour la Commune et la comparaison des taux 2014,
- la note de débat d'orientation budgétaire ;

après avoir entendu l'exposé oral et les commentaires de Monsieur le Maire,
après avoir débattu,

- prend acte des axes proposés pour 2015, à savoir :
 - la maîtrise de l'évolution de nos charges de fonctionnement,
 - un maintien des taux communaux des taxes d'habitation et foncière,
 - l'inscription de travaux pour un montant de 1 520 000 €,
 - l'inscription d'acquisitions foncières pour un montant de 2 millions d'euros, desquelles sera déduite l'éventuelle cession des deux terrains de la Zone d'Activités,
 - l'absence de recours à un emprunt nouveau maintenant l'endettement à un ratio de 264 euros par habitant ;
- atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

6. SNCF / SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU

Le conseil municipal,
sur proposition de la commission des travaux réunie le 12 janvier 2015,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le projet de suppression du Passage à Niveau n° 7,
- approuve à l'unanimité, le projet de sécurisation par barrières automatiques du Passage à Niveau n°8,
- approuve à l'unanimité, le projet d'élargissement du chemin d'exploitation entre le Passage à Niveau 7 et le Passage à Niveau 8, côté exploitants, pour permettre le maintien de la circulation d'engins agricoles et l'accès aux parcelles desservies actuellement par le Passage à Niveau 7,
- prend acte du fait que l'ensemble de ces travaux et acquisitions demeurent à la charge de Réseau Ferré de France,
- et autorise à l'unanimité, le Maire à signer toute convention ou documents en lien avec cette affaire.

7. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 16° et L.2122-23,
vu la délibération du 15 avril 2014 dénommée délibération « del 2014-15-04-36 – délégation au Maire »
donnant délégations au Maire,

considérant qu'en vue d'une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le Maire, pour la durée de son mandat, à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de La Wantzenau, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- complète à l'unanimité, l'alinéa 16 de la délibération dénommée « del 2014-15-04-36 – délégation au Maire ».
- demande au Maire de rendre compte, lors des séances du Conseil Municipal, des actions et décisions qu'il aura été amené à engager ou prendre dans le cadre de cette délégation.

8. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,
considérant que la commune souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

considérant la délibération en date du 5 mai 2010 autorisant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et la signature de la convention avec la Préfecture,

considérant qu'après une consultation, la Commune de La Wantzenau retient la société DEMATIS pour être tiers de télétransmission,

le Conseil Municipal,

sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

- confirme à l'unanimité, la délibération du 5 mai 2010 permettant de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- autorise à l'unanimité, le Maire à signer :
 - le contrat d'adhésion aux services de la société DEMATIS, sise à Paris, tiers de télétransmission, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et tous documents correspondants,
 - électroniquement les actes télétransmis,
 - l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet et tous documents correspondants.

9. COMPOSITION DU CCAS / MODIFICATION

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Action Sociale et des familles applicables au Centre Communal d'Action Sociale,

après appel à candidature par listes,

après que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, ait mis son bulletin de vote fermé dans l'urne, à la vue des résultats qui s'établissent comme suit :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 26

répartition des voix :

- 18 voix (en toutes lettres dix-huit voix) pour la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau », composée de :

1. Françoise Boissière,
2. Christiane Heintz,
3. Sabine Paillard,
4. Michèle Wolff-Verinaud,
5. Aline Wiss,
6. Christophe Stroh,
7. Anne-Claire Guisard.

- 6 voix (en toutes lettres six voix) pour la liste « Notre Wantzenau », composée de :

1. Pia Kieffer,
2. Michèle Kannengieser,
3. Camille Meyer,
4. Christine Stroh,
5. Frédéric Maury,
6. Roger Bode.

- 2 voix (en toutes lettres deux voix) pour la liste d'« Entente Communale », composée de :

1. Katia Bossuyt,
2. Serge Hugel.

➤ abroge à l'unanimité, les délibérations « del 2014-15-04-28 », « del 2014-17-09-83 » et « del 2015-28-01-15 »,

➤ arrête à l'unanimité, la liste des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle pour siéger au CCAS ainsi :

1. Françoise BOISSIERE
2. Christiane HEINTZ
3. Sabine PAILLARD
4. Michèle WOLFF-VERINAUD
5. Pia KIEFFER
6. Katia BOSSUYT

La présente séance a donné lieu à l'inscription de neuf délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Albert KUNKLER

Mme Agnès MACHWATE

M. Frédéric MAURY

M. Camille MEYER

M. Martial SCHILLINGER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT

Mme Lise-Marie SEYS avec procuration à Mme Aline WISS

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Sabine PAILLARD